

# Ville de Coquelles

## ***COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/03/2021.***

### **1A - Convention avec le Conseil Régional pour un fonds de soutien aux entreprises : avenant n°2.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les termes de la convention « délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises » signée entre la Région Hauts-de-France et Coquelles qui a permis à notre commune d'accorder des soutiens financiers sur ses fonds propres. Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif a été modifié par la délibération n°2020.11.27-01, notamment en ce qui concerne : périodes de références, liste des entreprises éligibles.

Monsieur le Maire explique que face à la persistance de la situation sanitaire ainsi que la mise en place de nouvelles mesures de restriction visant à endiguer l'épidémie et impactant directement le tissu économique, le dispositif existant doit à nouveau être modifié afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de ce fonds de soutien aux entreprises en 2021.

Les principales modifications sont les suivantes, afin d'apporter de la souplesse au dispositif :

- ▶ éligibilité des entreprises qui justifient d'au moins 3 mois d'activité au moment du dépôt de leur demande de soutien (NB : plus de mention d'une date de création limite)
- ▶ entreprises connaissant des difficultés liées à la pandémie de coronavirus COVID19 et à ses conséquences, c'est-à-dire :
  - fermetures administratives (les détail sont disponibles en annexe);
  - ou baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% (NB : contre 35% auparavant) au cours des deux mois précédant le dépôt de la demande par comparaison à la même période de l'année 2020 (l'examen de la demande ne sera donc plus réalisé sur la base d'une période imposée). Les entreprises justifiant de moins d'un an d'existence au moment du dépôt de leur dossier de demande (plus de mention d'une date de création limite) devront démontrer cette baisse de chiffre d'affaires en établissant une moyenne de leur chiffre d'affaires mensuel.

Les autres éléments du dispositif demeurent inchangés par rapport à ceux approuvés précédemment. Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- ▶ d'approuver l'adaptation du fonds de soutien aux entreprises selon les modalités ci-avant exposées et reprises en détails en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### **1B - Convention avec le Conseil Régional pour un fonds de soutien aux entreprises : octroi de subventions communales.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°2020.06.25-13 qui prévoit la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel et temporaire aux entreprises, par délégation exceptionnelle des compétences du Conseil Régional. Il rappelle ensuite les changements apportés aux dispositions initiales par les délibérations 2020.11.27-01, puis 2021.03.04-01A.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus qu'un certain nombre de dossiers complets lui ont été présentés : liste des dossiers éligibles au titre du mois de NOV 2020 et liste des dossiers éligibles au titre du mois de DEC 2020.

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions reprises dans ces deux tableaux. Il précise que le montant total s'élève à 13.534,00 Euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et octroie les 8 subventions reprises aux annexes I et II pour une enveloppe totale de 13.534,00 Euros dans le cadre du fonds de soutien. Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 67 du budget général de la commune et les dépenses seront imputées à l'article 6745.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### **2 - Mise à jour de la grille tarifaire du cimetière.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que l'article 121 de la loi n°2020.1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article L2223-22 du CGCT. Cet article prévoyait la possibilité pour une commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations (et dont les tarifs étaient votés par le Conseil Municipal).

Cette abrogation ayant un impact direct sur la grille tarifaire du cimetière communal, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux modifications qui suivent :

- ▶ à la rubrique « columbarium » : suppression de la « redevance dépôt » et suppression de la « redevance dispersion » ;
- ▶ à la rubrique « cavurne » : suppression du « droit de dépôt ».

Monsieur le Maire présente en conséquence aux membres de l'Assemblée la nouvelle grille tarifaire du cimetière :

- ▶ annexe : nouvelle grille tarifaire du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la nouvelle grille tarifaire du cimetière communal. La délibération n°2016.12.14-05 (« précisions sur la grille tarifaire du cimetière ») est rapportée. La nouvelle grille tarifaire adoptée par la présente se substitue à l'annexe I/II de la délibération n°2016.10.26-04, dont les autres termes, et en particulier l'annexe II/II (le « règlement intérieur »), restent en vigueur. La date d'effet des changements est le 01/01/2021, conformément à la loi vue ci-avant. Il est ici utilement rappelé que les recettes sont exécutées sur le budget général, conformément à la délibération en date du 28/06/2000.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention et non à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Annexe : grille tarifaire du cimetière communal de Coquelles.

#### I COLUMBARIUM (location de case)

- 1 case pour 15 ans : 350 euros
- 1 case pour 30 ans : 700 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

#### II CAVURNE

- |                         | Concession : | Achat cavurne préfabriquée (4 pl.): |
|-------------------------|--------------|-------------------------------------|
| ● 1 cavurne pour 15 ans | 30 euros     | 500 euros                           |
| ● 1 cavurne pour 30 ans | 60 euros     | 500 euros                           |
| ● 1 cavurne pour 50 ans | 100 euros    | 500 euros                           |

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement).

#### III CONCESSION pleine terre pour 1 place (sans caveau)

- 15 ans : 75 euros
- 30 ans : 150 euros
- 50 ans : 250 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

#### IV CONCESSION avec caveau

##### ▶ Achat caveau préfabriqué/posé :

- 2 places : 1 200 euros
- 3 places : 1 600 euros

##### ▶ Concession :

- |          | 2 places : | 3 places : |
|----------|------------|------------|
| ● 15 ans | 100 euros  | 150 euros  |
| ● 30 ans | 200 euros  | 300 euros  |
| ● 50 ans | 350 euros  | 525 euros  |

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

### **3 - Demande de rétrocession d'une concession funéraire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession concernant une concession funéraire. Monsieur le Maire explique que ce dossier de demande de rétrocession d'une concession funéraire comprend les éléments d'information qui suivent :

- ▶ numéro de la concession funéraire : 1/2021 ;
- ▶ date de prise d'effet de la concession : 21/01/2021 ;
- ▶ prix de la concession : 1 900,00 euros (hors frais d'enregistrement) ;
- ▶ méthode de calcul du remboursement : prorata temporis, sur la base de 30 ans.

Monsieur le Maire explique que la personne à l'origine de la demande de rétrocession souhaite désormais transporter l'urne présente dans la concession dont il est ici question, dans une autre concession funéraire. Cette demande a été établie par écrit, et l'opération consistant à déplacer l'urne a été accomplie le 25/02/2021. Cette opération a eu pour effet de rendre totalement libre la concession funéraire dont il est ici question, et donc de la rendre éligible à une rétrocession vers la commune. Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable à cette demande de rétrocession d'une concession funéraire. Monsieur le Maire souligne que la rétrocession implique l'abandon des droits sur la concession. Monsieur le Maire ajoute que le

remboursement doit se faire selon la règle « prorata temporis » et présente aux élus le calcul à mener.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, accepte la rétrocession de la concession funéraire n°1/2021 à effet au 5/03/2021 et dit que le remboursement se fera « prorata temporis », sur la base de 30 années. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. La présente délibération est exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### **4 - PPRI bassin versant des pieds de coteaux des wateringues / consultations officielles / Avis de la commune de Coquelles.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que la commune de Coquelles a été saisie, par courrier en date du 26/01/2021 de la DDTM du Pas-de-Calais, de la question « PPRI / plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues ». Monsieur le Maire indique que le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2021.

Le projet de plan a été établi en collaboration avec les collectivités concernées. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 16/07/2018 et la DDTM a présenté un projet de plan lors d'une réunion de concertation le 12/09/2019. Ce plan a fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit que les communes soient associées.

Monsieur le Maire explique que la portée du PPRI est de délimiter les zones exposées au risque inondation et d'y réglementer l'urbanisation actuelle et future. Il précise qu'après approbation le PPRI est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Puis Monsieur le Maire présente aux élus les éléments du dossier et les invite à rendre un avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, rend un avis favorable au projet de PPRI « bassin versant des pieds de coteaux des wateringues ». A titre d'information, le document « PPRI des pieds de coteaux des wateringues / zonage réglementaire » est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### **5 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

Monsieur le Maire informe les élus que le plan de relance gouvernemental visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la covid19, comporte un important volet « transformation numérique de l'enseignement ». Cet appel à projets a pour ambition de venir appuyer la transformation numérique des écoles en abondant une enveloppe financière de 105 millions d'euros à compter de 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les éléments du projet porté par Coquelles s'inscrivant dans cet appel à projets. Ses éléments constitutifs sont les suivants.

La commune peut prétendre à un montant maximum de 15.980 Euros pour un investissement de 23.560 Euros décomposé comme suit :

- ▶ 21.000 Euros d'investissement matériel, subventionnable à 70% soit 14.700 Euros
- ▶ 2.560 Euros de ressources numériques, subventionnable à 50% soit 1.280 Euros

La proposition du service informatique est de :

- ▶ renouveler les 4 premiers TBI installés à l'école primaire en 2010 et 2012 et leurs 4 postes informatiques

- ▶ renouveler le poste informatique du Directeur du groupe scolaire A.Mobailly

- ▶ acquérir une valise mobile équipée de 15 tablettes android ou deux valises équipées de 10 tablettes et d'une borne wifi

- ▶ installer une borne KMC-box pour filtrer les contenus et gérer l'accès internet

La partie ressource sera proposée par l'équipe pédagogique en coopération avec Monsieur Dupont de l'Education Nationale. Seront également inclus :

- ▶ la licence établissement pour la dernière version du logiciel Smartboard

- ▶ les licences Microsoft Office pour les 4 ordinateurs TBI et celui du PC du Directeur.

Après une première analyse, la proposition du service informatique représente un investissement de 28.600 Euros, dont 26.001 Euros pour la partie « matériel ». Les prestations proposées doivent encore faire l'objet d'une concertation entre l'équipe pédagogique et l'Education Nationale après les congés scolaires de février/ mars 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la constitution du projet de socle numérique pour la commune de Coquelles tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire pour mener à bien toutes les démarches, en vue de l'obtention des subventions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune et les recettes seront exécutées sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

## **6 - Modification du tableau des effectifs n°2021-01 : création d'un emploi permanent.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois actuel ;

Considérant que les besoins du service « accueil » nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif pour les motifs qui suivent : manque de personnel suite à la décision du Conseil Médical qui a prononcé l'invalidité du chef de service pour invalidité absolue et définitive à ses fonctions ;

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- ▶ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

- ▶ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : affecté au service de l'accueil.
- ▶ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

| Intitulé du poste           | Situation actuelle | Situation nouvelle              | Date d'effet  |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------|
| Adjoint administratif cat.C | A créer            | CREATION : ouvert à 35h/semaine | Le 01/05/2021 |

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget général de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet. Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs est mis à jour suite aux présentes décisions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création de poste et donc la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### **7 - Centre aéré de printemps 2021 : modification des règles d'inscription.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la délibération n°2021.02.11-07 prévoit les dispositions nécessaires à la bonne tenue du centre aéré du printemps 2021. La délibération prévoit notamment, en son annexe 1, les différents temps d'inscriptions prévus.

Monsieur le Maire expose son souhait de changer les termes des conditions d'inscriptions, en élargissant le « 3<sup>ème</sup> temps » des inscriptions comme suit :

▶ le troisième temps des inscriptions au centre aéré du printemps 2021 est désormais rédigé comme suit : « ANNEXE I \ 3<sup>ème</sup> temps \ Dans un troisième temps, les inscriptions sont ouvertes pour les grands-parents, ainsi que les oncles et tantes qui résident sur Coquelles ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : l'annexe I de la délibération n°2021.02.11-07 est modifiée comme exposé ci-dessus. Toutes les autres dispositions restent valables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,  
M. Olivier Desfachettes :

